

Les effets de l'inflation vus par la Chambre de Commerce

Un enjeu majeur pour le Grand-Duché

L'inflation est un sujet récurrent dans les débats de politique économique et sera d'ailleurs au cœur d'une conférence organisée aujourd'hui par l'Observatoire de la Compétitivité. La Chambre de Commerce, qui abritera cette conférence, a déclaré dans un communiqué de presse, qu'elle souhaite intervenir dans les discussions récentes relatives aux répercussions de l'inflation sur l'économie luxembourgeoise, d'une part en réagissant à la récente mise en cause des positions patronales et, d'autre part, en apportant un certain nombre d'arguments montrant que l'évolution de l'indice des prix constitue bien un indicateur pertinent de la compétitivité internationale d'un pays. Le maintien de l'inflation à un faible niveau constituerait de ce fait un enjeu majeur pour le Grand-Duché.

La Chambre de Commerce réfute l'accusation selon laquelle les organisations patronales entretiendraient la confusion dans l'analyse de l'inflation en préférant l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) à l'IPCN (indice des prix à la consommation national). Elle recourt en fait aux deux indices dans ses diverses analyses, en fonction du contexte. Si l'IPCN est plus adapté à l'analyse de l'évolution des prix que l'IPCH sur un plan purement luxembourgeois, il convient cependant de noter que l'IPCH est le seul indicateur officiel utilisé par la plupart des institutions dans l'établissement de comparaisons internationales.

L'inflation nuit à la compétitivité des entreprises

L'argument a été avancé que, l'économie luxembourgeoise croissant à un rythme plus rapide que la moyenne européenne, un faible différentiel d'inflation serait acceptable et qu'il ne nuirait pas à la compétitivité des entreprises luxembourgeoises. Or, un tel argument fait abstraction de l'appartenance du Grand-Duché à l'Union économique et monétaire (UEM). Les pays de la zone partageant la même monnaie, il n'est pas possible pour l'un des Etats membres de restaurer la compétitivité de ses exportations, mise à mal par une inflation plus élevée, en jouant sur le taux de change de sa monnaie pour

restaurer sa compétitivité prix. L'inflation est bel et bien plus élevée au Luxembourg que dans la majorité des autres pays de l'Union. Ainsi, sur la période allant de 1999 à 2007, le Grand-Duché a enregistré un différentiel d'inflation moyen de 0,6 point de pourcentage par an en sa défaveur comparativement à la moyenne des trois pays voisins, ce qui traduit une dérive systématique de notre compétitivité. Cette menace bien réelle pour la compétitivité de notre économie est d'autant plus présente que le Luxembourg est avec la Belgique le seul pays de la zone à pratiquer une adaptation automatique des salaires à l'inflation.

L'IPCN a été mis en cause en tant qu'instrument de mesure de la compétitivité. Certains intervenants ont affirmé que la pondération des biens utilisée pour établir l'IPCN est dérivée de la structure de consommation des ménages, alors que pour les entreprises, il vaudrait mieux mesurer la compétitivité à l'aune de la structure par produits de la production ou de la consommation intermédiaire. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique, les institutions nationales et internationales utilisent l'IPCN lorsqu'il s'agit de jauger la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. La Chambre de Commerce déclare donc que l'IPCN est un instrument de mesure de la compétitivité certes perfectible, mais approprié.

L'indexation des salaires:

Un facteur de perte de compétitivité

Les représentants des salariés ont récemment proposé un calcul qui démontrerait que le potentiel inflationniste d'une tranche d'indexation des salaires, soit une progression nominale des salaires de 2,5%, serait négligeable. Une telle situation porterait selon la Chambre de Commerce gravement préjudice aux entreprises, en particulier à celles du secteur exposé. Soumises à la concurrence internationale, elles vont subir de plein fouet l'impact direct (via les salaires) et indirect (via la consommation intermédiaire) de l'indexation, au moment précis où elles sont en outre pénalisées par la forte progression du prix des matières premières. Cet «effet tenaille» est sus-

ceptible de contraindre un certain nombre d'entre elles à la cessation d'activité, avec à la clef une aggravation des difficultés macro-économiques (hausse du chômage, baisse des investissements, ...). Le Luxembourg étant une petite économie ouverte très vulnérable aux chocs d'offre, à l'appréciation de l'euro et plus généralement à toute détérioration de la compétitivité, il s'impose particulièrement de mettre en place un régime d'indexation plus moderne. La Chambre de Commerce a présenté une alternative concrète, qui vise à prémunir davantage le Luxembourg de chocs d'offre éventuels et à proposer une modulation sociale de l'indexation.

S'inspirer du «modèle belge»

Le premier objectif poursuivi, à savoir une meilleure résilience aux chocs d'offre, serait atteint en s'inspirant du «modèle belge» de l'indice santé. Pour mémoire, depuis janvier 1994, les salaires, traitements et diverses allocations sociales sont indexés sur la base d'une moyenne mobile de l'indice santé en Belgique. Cet indice santé revient à expurger l'indice général de ses composantes les plus volatiles, à savoir le tabac, l'alcool et surtout les carburants à l'exception du LPG. Un tel indice ne progresse pas nécessairement moins vite que l'indice général, mais offre une plus grande stabilité, ce qui permet de mieux prévenir le déclenchement de la spirale inflation-salaires-inflation, ou d'éviter une compression excessive des marges bénéficiaires dans les secteurs exposés à la concurrence en cas de choc externe.

Le second objectif poursuivi par la Chambre de Commerce peut être atteint au moyen d'une indexation automatique ciblée sur les revenus les moins élevés. L'indexation intégrale des salaires n'est compatible qu'en apparence avec la justice sociale. Elle revient en effet à rehausser le salaire brut à concurrence de 2,5% lors de chaque échéance indiciaire, indépendamment du niveau de revenu. Comme la propension moyenne à épargner tend à augmenter avec le revenu, une part significative du fruit de l'indexation sera immanquablement épargnée par les titulaires de revenus élevés.

L'alternative présentée par la Chambre de Commerce permet selon elle

«de concilier la justice sociale et l'efficacité économique». Cette proposition revient à cibler l'indexation automatique et intégrale sur une tranche de revenu correspondant à 1,5 fois le salaire social minimum, ce dernier atteignant pour rappel 1.609 euros à partir de 18 ans accomplis. Ce mécanisme alternatif d'indexation serait tout à fait équivalent à la pratique actuelle pour les

titulaires de revenus inférieurs ou égaux à 2.414 euros par mois. De surcroît, il mettrait fin à l'actuel subventionnement par le truchement de l'indexation des revenus élevés. La Chambre de Commerce conclut que le présent mode d'indexation se caractérise par une profonde inégalité, par une indiscutable inefficacité économique et par une augmentation indifférenciée

des revenus sans considération aucune du niveau de vie. En outre, l'indexation intégrale et automatique réduit quasiment à néant la marge dont disposeraient les entreprises pour accroître les salaires des employés les plus méritants et des titulaires de revenus moins élevés. <